

N° 5345²**CHAMBRE DES DEPUTES**2^{ème} Session extraordinaire 2004

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant
l'Etat à participer au financement de la modernisation,
de l'aménagement ou de la construction de certains
établissements hospitaliers**

* * *

DEUXIEME AVIS DU COLLEGE MEDICAL**DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL
AU MINISTRE DE LA SANTE**

(8.9.2004)

Monsieur le Ministre,

Le Collège médical a examiné avec soin le projet de loi dont question ci-dessus ainsi que son exposé des motifs.

Concernant l'exposé des motifs, le Collège médical approuve entièrement la modernisation et la mise en conformité aux règles de sécurité de l'établissement de convalescence géré par la fondation Mayrisch. La fondation jouit d'une excellente réputation, a un personnel efficace (parfois à la limite de la surcharge en travail) et est administrée au mieux par un personnel dévoué et motivé. Elle souffre néanmoins de l'aspect désuet de ses locaux. Son bon fonctionnement en pâtit.

La dernière modernisation partielle eut lieu en 1968 ce qui justifie les démarches actuelles de la part de la Fondation Emile-Mayrisch. Le prix élevé s'explique par la création d'un emplacement intérimaire de logement sur le site même pendant les travaux de transformation. La construction d'une structure provisoire destinée à être démolie à la fin des travaux constitue aux yeux du Collège médical une dépense inutile qui peut être économisée par la proposition du Collège médical. Il suggère de garder l'ancienne structure fonctionnelle sans avoir recours à une solution intérimaire pour le logement pendant les travaux et de réaliser la reconstruction de la structure actuelle seulement dans un deuxième temps. Cette solution permettrait d'augmenter le nombre de lits de convalescence sans avoir recours à une structure provisoire.

Le Collège médical est conscient que le vieillissement de la population du Grand-Duché avec dans sa suite les pathologies spécifiques de cette tranche d'âge (fractures, démence, perte partielle de l'autonomie, etc.) exige la mise à disposition d'un nombre nettement plus important de lits de convalescence afin de désengorger les hôpitaux aigus. Cette attitude serait dans la logique de cette dernière décennie qui demande la réduction des lits aigus dans les hôpitaux.

Dans l'organigramme hospitalier du Grand-Duché la Fondation Emile-Mayrisch se situe en aval des secteurs aigu et subaigu et en amont du secteur gériatrique. Son utilité n'est plus à démontrer. Elle a un taux d'occupation de 92 lits sur cent de façon permanente. Elle est disponible à tout moment pour recevoir parfois jusqu'à six patients en une journée (patients postchirurgicaux p. ex.). Tout ceci dans un agréable cadre champêtre. Le Collège médical conseille de réfléchir à la possibilité d'augmenter le nombre de lits de convalescence sur ce site et dans cette structure qui a démontré son utilité, sa compétence et son efficacité.

La fondation en question se veut une vocation innovante au Luxembourg à savoir la création de 5 lits de grands soins, d'une unité de 12 à 16 lits pour patients désorientés voire agressifs, le tout intégré dans le centre de convalescence avec une séparation fictive (au moyen d'un décor floral p. ex.).

L'idée maîtresse est que le patient se sente le plus vite à l'aise, comme chez soi, qu'il se remette le plus vite possible pour qu'il puisse rentrer à la maison au mieux de sa forme.

En outre existe la possibilité d'y être admis de sa propre initiative sans être adressé par un médecin. Elle fonctionne à ce moment comme hôtel-hôpital.

Dans le cadre de l'assurance-dépendance le malade dépendant trouvera refuge à la fondation en cas de maladie grave ou d'hospitalisation de son soignant.

Le Collège médical voit d'un bon oeil toutes les démarches entreprises en vue d'une modernisation de la fondation Emile-Mayrisch.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Jean KRAUS

Le Président,
Dr Paul ROLLMANN